



Arrêté municipal n° 2023-026
Relatif à l'usage du feu et au brûlage des déchets verts et
autres produits végétaux sur le territoire de la commune

LE MAIRE DE BEAURECUEIL,

Vu le CGCT, articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013343-0007 en date du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendie de forêt à l'emploi du feu et au brûlage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013354-0004 en date du 20 décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°42-2023 du 20 avril 2023 instaurant l'état d'alerte sécheresse jaune sur les secteurs de l'Arc amont et l'Arc aval ;

Considérant l'aggravation du déficit des précipitations, des épisodes venteux fréquent et du risque accru de départ de feu sur une végétation particulièrement sèche ;

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tous risques d'incendie sur le territoire de la commune ;

Considérant la spécificité et le nombre important de secteurs à risque sur tout le territoire communal ;

Considérant le service de broyage des végétaux mis en place à destination des administrés ;

Considérant la météo de ces derniers jours ;

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté 2023-023 du 25 avril 2023 est abrogé.

Article 2 : M. le Maire et la Brigade de gendarmerie de Rousset, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Fait à BEAURECUEIL, le 25 mai 2023

Le Maire,

Vincent DESVIGNES